



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juin 2021
(OR. en)

9143/21

Dossier interinstitutionnel:
2020/0310(COD)

SOC 382
EMPL 284
CODEC 838

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne <i>- Débat d'orientation</i>

Les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet, en vue du Conseil EPSCO du 14 juin 2021.

Le chapitre II du socle européen des droits sociaux, proclamé à Göteborg le 17 novembre 2017, établit un ensemble de principes qui fournissent des orientations pour garantir des conditions de travail équitables. Le principe n° 6 du socle européen des droits sociaux réaffirme que les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent. Il prévoit également qu'un salaire minimal adéquat doit être garanti, de manière à permettre de satisfaire les besoins des travailleurs et de leur famille en fonction des conditions économiques et sociales nationales, tout en préservant l'accès à l'emploi et la motivation à chercher un emploi. En outre, il rappelle que la pauvreté au travail doit être évitée et que tous les salaires doivent être fixés d'une manière transparente et prévisible, dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux.

Toutefois, en 2019, le revenu disponible de neuf travailleurs de l'Union sur 100 était encore inférieur au seuil de risque de pauvreté¹. En 2020, même parmi les travailleurs bénéficiant d'une protection offerte par des salaires minimaux, sept travailleurs sur dix ont fait état d'au moins quelques difficultés à joindre les deux bouts, les chiffres variant considérablement d'un pays à l'autre².

Afin d'améliorer la protection des travailleurs dans l'Union grâce à des salaires minimaux adéquats, la Commission a adopté, en octobre 2020, une proposition de directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne. Cette proposition vise à établir un cadre à l'échelle de l'Union pour garantir que les salaires minimaux soient fixés à un niveau adéquat et que les travailleurs aient accès à la protection offerte par des salaires minimaux, sous la forme d'un salaire minimal légal ou de salaires fixés par des conventions collectives.

À la suite du souhait formulé par certaines délégations et afin de donner un nouvel élan aux travaux politiques, la présidence estime qu'il serait utile que le Conseil procède à un échange de vues sur les aspects suivants:

- 1. Quelles sont les améliorations les plus importantes de la protection offerte par des salaires minimaux dans l'Union que vous attendez de la directive?*
- 2. Quels sont les éléments de la proposition les plus déterminants pour garantir l'adéquation des salaires minimaux dans le cadre commun que la directive vise à établir?*

¹ Eurostat, SDG_01_41.

² Eurofound (2019), Minimum wage in 2020: Annual review ("Salaire minimum en 2019: examen annuel").